



MINISTÈRE  
DES ARMÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

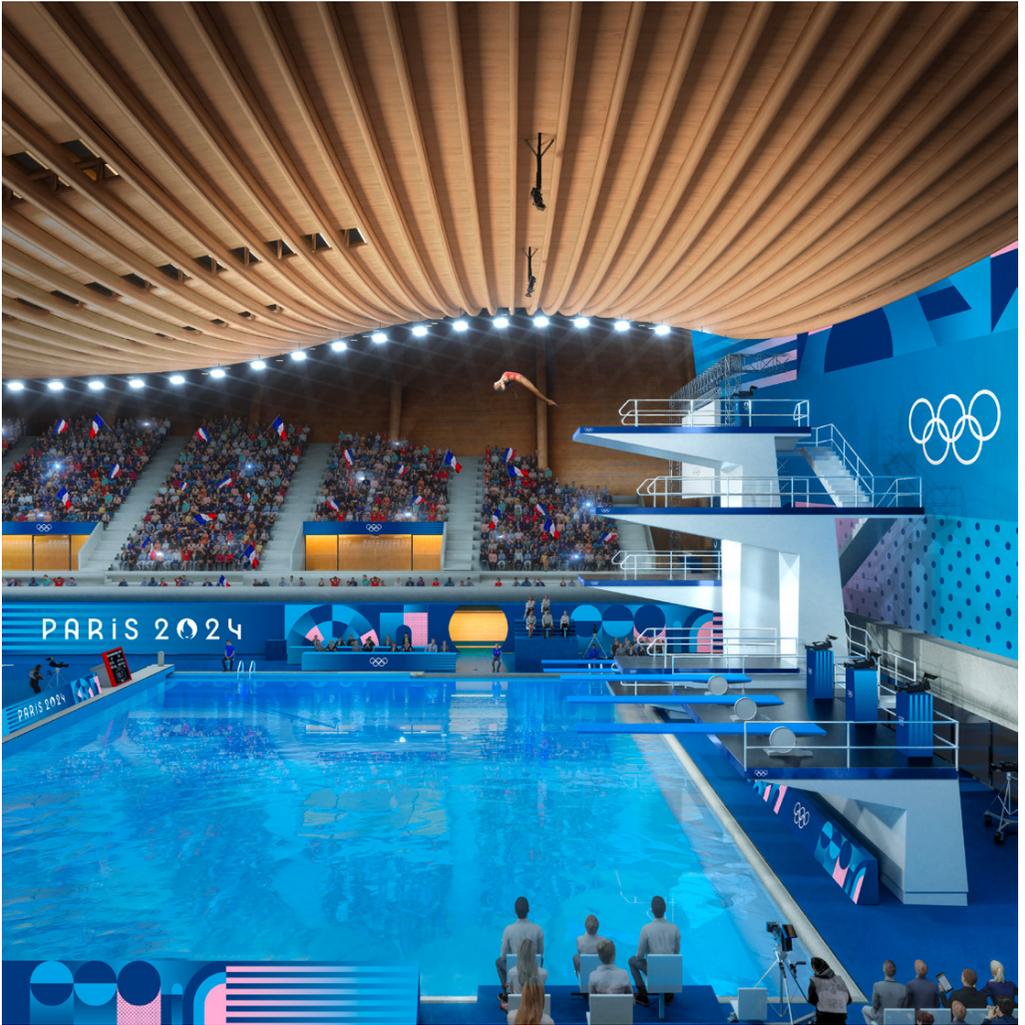
# Livret d'accueil

GSBdD Île-de-France  
Pôle de Saint-Germain-en-Laye  
Site de Rueil-Malmaison



COMMISSARIAT DES ARMÉES





Paris 2024 / MGP / Architectes : VanhoevenCS & Ateliers 2/3/4/ Image : Proloog

# Sommaire

<b>1. Le site</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Histoire du lieu</b>	<b>4</b>
1.1.1 La caserne des Gardes suisses . . . . .	4
1.1.2 Le GAPI . . . . .	5
1.1.3 L'EMSOME . . . . .	5
<b>1.2 Organisation du site</b>	<b>7</b>
1.2.1 Plan aérien du site . . . . .	7
1.2.2 Commandement du site (COMILI RMN) . . . . .	7
1.2.3 Service courant . . . . .	8
<b>1.3 Organisation pendant les JO</b>	<b>8</b>
<b>2. Le règlement particulier pendant les JO 2024</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Comportement</b>	<b>8</b>
2.1.1 Tenue vestimentaire . . . . .	8
2.1.2 Tranquillité sonore . . . . .	8
<b>2.2 Accès, circulation et stationnement</b>	<b>8</b>
2.2.1 Accès . . . . .	8
2.2.2 Circulation . . . . .	9
2.2.3 Stationnement . . . . .	9
<b>2.3 Hébergement</b>	<b>9</b>
<b>2.4 Prévention Santé Sécurité</b>	<b>10</b>
2.4.1 Antenne médicale . . . . .	10
2.4.2 Défibrillateurs . . . . .	11
2.4.3 Sécurité incendie . . . . .	11
2.4.4 Hygiène, santé et ordre public . . . . .	12
2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible . . . . .	13
2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool . . . . .	13
<b>3. Facilités disponibles sur le site</b>	<b>13</b>
<b>3.1 ATLAS</b>	<b>13</b>
<b>3.2 Restauration</b>	<b>13</b>
3.2.1 UTLC . . . . .	13
3.2.2 Barbecue . . . . .	13
<b>3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)</b>	<b>14</b>
3.3.1 Installations sportives . . . . .	14
<b>3.4 Formation au secourisme</b>	<b>14</b>
3.4.1 Séances de formation de secourisme . . . . .	14
<b>3.5 Retransmissions en direct des épreuves de JO</b>	<b>15</b>
<b>3.6 Les Services du site</b>	<b>15</b>
3.6.1 Blanchisserie . . . . .	15
3.6.2 Carburant . . . . .	15
<b>3.7 Transports publics</b>	<b>15</b>
3.7.1 Transports publics à proximité . . . . .	15
<b>3.8 Aumôneries</b>	<b>16</b>
3.8.1 Aumônerie catholique . . . . .	16
3.8.2 Aumônerie protestante . . . . .	16
3.8.3 Aumônerie israélite . . . . .	17
3.8.4 Aumônerie musulmane . . . . .	18

# 1. Le site

## 1.1 Histoire du lieu

### 1.1.1 La caserne des Gardes suisses

En 1754, le roi Louis XV confie à l'architecte suédois Charles-Axel Guillaumot (il est né à Stockholm de parents français) la construction de trois casernes – Saint-Denis, Courbevoie et Rueil – pour les Gardes suisses.

Les Gardes suisses sont des unités militaires de mercenaires suisses, qui sont alors employés, sous forme de contrats de louage, par des souverains pour leur protection ainsi que pour la garde de leurs résidences. On les trouve auprès de nombreuses cours européennes à partir du 15<sup>e</sup> siècle jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle en France, en Autriche, en Savoie ou encore à Naples. Aujourd'hui, le seul Etat à avoir conservé des Gardes suisses est le Vatican.

Dans les années qui suivent la construction, et principalement après la Révolution française, les Gardes suisses sont remplacés par des Gardes français, puis consulaires puis impériaux. Ainsi, grenadiers et voltigeurs se succèdent pendant plus d'un siècle jusqu'à l'invasion prussienne de 1870, date à laquelle l'empereur Guillaume 1<sup>er</sup> fait installer des gardes allemands dans cette caserne.

Différents régiments y stationnent jusqu'en 1914, date à laquelle s'y installent un détachement du 8<sup>e</sup> régiment du génie, un détachement de la Légion étrangère et le 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie coloniale. Ces unités vont occuper les lieux jusqu'en 1940. Par la suite, et pendant quatre ans, l'armée allemande occupe la caserne.

En 1944, au moment de la Libération, le « bataillon Marianne » composé de 229 volontaires de la commune y est constitué. Engagé, il participe aux campagnes des Ardennes, d'Alsace et d'Allemagne, où il stationne comme troupe d'occupation. Ensuite, et jusqu'en 1948, la caserne Guynemer sert de magasin à l'armée de l'Air avant que le 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale ne s'y implante pour... mieux la quitter une fois devenu le 23<sup>e</sup> RIMa !

En 1962, la caserne Guynemer accueille le dépôt central des isolés militaires, qui deviendra le Groupement Administratif du Personnel Isolé (GAPI) le 1<sup>er</sup> août 1972. En 1968, le district de Paris y loge une antenne ; en 1978, le Centre de Formation et de Perfectionnement des sous-officiers musiciens de l'armée de Terre s'y installe puis la DMD des Hauts-de-Seine et enfin en 1989, c'est au tour du chœur de l'Armée française d'occuper les locaux pour partie.

Classée monument historique en 1974, elle avait reçu le nom de Guynemer à la fin de la Première Guerre mondiale. A ce jour, c'est la seule des trois casernes de Guillaumot à être encore bâtie.



## 1.1.2 Le GAPI

Créé en septembre 1944, le centre de rassemblement et d'accueil des isolés Alsaciens-Lorrains (déserteurs de l'armée allemande) laisse aussitôt place au Dépôt Central des Isolés (DCI). En octobre 1944, cet organisme est chargé d'administrer d'une part le personnel des missions de liaison auprès des armées alliées, et d'autre part, les militaires de tous grades des différentes formations de la garnison de Paris, qui ne constitue pas une unité administrative.

Entre 1944 et 1946, le DCI doit faire face à de nouvelles missions venues s'ajouter à ses charges initiales : administration des militaires d'origine nord-africaine, des blessés FFI hospitalisés ou en convalescence, prise en compte du personnel et des matériels du dépôt central des anciennes Forces Françaises Libres... En 1947, le DCI quitte l'École militaire de Paris pour Versailles, puis rejoint Rueil-Malmaison. Il prend le nom de Groupement Administratif du Personnel Isolé en 1972.

Organisme militaire à vocation nationale, le GAPI a pour mission d'administrer les militaires de l'armée de Terre, placés soit dans des positions statutaires particulières, soit dans des affectations dépourvues de support administratif direct. Composé d'environ 250 personnes, des militaires et des civils, le GAPI suit les dossiers d'environ 7 000 administrés par an. Traitant de sujets aussi sensibles que la notation, l'avancement, les décorations, le contentieux, les pensions, les cadres du GAPI font preuve d'un professionnalisme sans failles. Le GAPI est une unité unique en son genre : il est le seul régiment à vocation interarmes et interarmées. En clair, il gère uniquement les militaires dit « isolés », de toutes les armes et services de l'armée de Terre, ainsi que ceux rattachés aux Services de Santé des Armées.

Doté d'une structure interne souple, le GAPI est en mesure de s'adapter d'emblée à l'évolution de la situation nationale et internationale. Il intervient dans la gestion d'OPEX comme la Yougoslavie ou le Cambodge. Structure de ralliement des personnels isolés avant leur départ de la métropole ou à leur retour, le GAPI doit apporter un vrai « service rendu » à chacun des 7 000 administrés dont il a à gérer le quotidien.

Mais en 2002, après les grandes réformes et l'arrêt de la conscription, le GAPI est transformé en Groupement de Transit et d'Administration du Personnel Isolé (GTAPI) puis en Groupement de Soutien du Personnel Isolé (GSPI).

## 1.1.3 L'EMSOME

Créée en 2003, installée dans la caserne Guynemer après la transformation du GAPI, l'École Militaire de Spécialisation de l'Outre-Mer et de l'Étranger (EMSOME) à une double vocation. Organisme de formation appartenant à la chaîne de la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre, elle a reçu pour mission d'accueillir le personnel militaire désigné pour servir hors du territoire national.

La mission de l'école a été définie par le général Crene, chef d'état-major de l'ar-



mée de Terre, le 6 décembre 1999 : “Informer et former les militaires et les civils de la Défense désignés pour servir outre-mer et à l'étranger, qu'ils soient permanents ou tournants”. Les théâtres ou les zones d'opération se caractérisent tous par un environnement général qui leur est propre. La vocation première de l'EMSOME consiste en l'acculturation préalable des soldats envoyés en mission hors de l'hexagone.

Dans ce cadre, il s'agit de livrer les “clefs” qui permettront aux unités, ainsi qu'à chaque individu, de s'adapter et de s'intégrer naturellement dans un environnement nouveau, avec un comportement adapté qui permettra de réussir sa mission. Cette acculturation permet aux soldats (et à leurs familles) d'appréhender le plus justement possible leur “expatriation” et leur “mission” dans un but opérationnel.

À l'origine tournée vers le personnel de l'armée de Terre, l'EMSOME est désormais ouverte aux stagiaires en provenance de toutes les armées et des services communs. Elle est l'héritière du CMIDOME (centre militaire d'information et de documentation sur l'outre-mer et l'étranger) auquel elle a succédé en 2003. Focalisées initialement sur l'acculturation des militaires appelés à servir outre-mer dans le cadre de missions de courte ou de longue durée, ses compétences se sont étendues plus récemment aux théâtres d'opérations extérieures et à l'OTAN.

L'EMSOME est aussi la “maison mère” des Troupes de marine, chargée de veiller à la préservation de la cohérence, de la cohésion et de l'identité de cette arme au sein de l'armée de Terre. Dans ce cadre, le général commandant l'EMSOME reçoit le titre de “Père de l'arme” des Troupes de marine. Il élabore et conduit toutes les actions visant à valoriser le patrimoine culturel de l'Arme et à transmettre et pérenniser ses traditions. Il organise notamment le rassemblement annuel des marsouins et bigors à Fréjus et participe à l'organisation des cérémonies commémoratives des combats de Bazeilles dans les Ardennes.

Autorité de tutelle du musée des Troupes de marine, il en désigne le directeur et préside les commissions de fonctionnement. Dans le cadre de sa fonction d'écoute et sans interférer sur les prérogatives des autorités d'emploi, il visite régulièrement les unités TDM, en métropole et outre-mer pour aller à la rencontre des marsouins et bigors.

En 2014, l'EMSOME, dont les effectifs sont de 35 personnels dont 10 instructeurs, a reçu 24 121 stagiaires.



## 1.2 Organisation du site

### 1.2.1 Plan aérien du site



### 1.2.2 Commandement du site (COMILI RMN)



### 1.2.3 Service courant

Poste d'accueil et de filtrage : 01 47 16 84 84

Major de camp : 06 65 39 11 87

OSI QGL (HNO) : 06 72 91 03 84

## 1.3 Organisation pendant les JO

L'organigramme et le plan du déploiement seront diffusés en présentiel.

# 2. Le règlement particulier pendant les JO 2024

## 2.1 Comportement

### 2.1.1 Tenue vestimentaire

Le port de l'uniforme est une prérogative de l'état militaire. Il est obligatoire pour l'exécution du service. La tenue doit toujours être conforme à la réglementation, aucun vêtement ou accessoire autre que ceux autorisés par l'EMA ne doit être porté.

Le port de la coiffe est obligatoire à l'extérieur des bâtiments.

### 2.1.2 Tranquillité sonore

La tranquillité de tous devra être respectée quelle que soit l'heure. Tout bruit gênant ne pouvant être résolu à l'amiable devra être signalé en premier lieu au major de camps, en second lieu à l'officier de permanence.

## 2.2 Accès, circulation et stationnement

### 2.2.1 Accès

Les consignes du personnel de permanence et des gardiens veilleurs devront être respectées strictement.

L'entrée s'effectuera par l'entrée Nord (poste d'accueil filtrage).

#### Piétons

Le poste d'accueil / filtrage devra disposer d'une liste nominative des unités sur site afin de déterminer clairement qui est en droit d'entrer dans la caserne (retour de QL en particulier)

## Véhicules

- Lors du retour de patrouille, seul le chef d'élément soit 1 pax par patrouille descend du véhicule et présente carte CIMs et badge numéroté personnel au poste d'accueil / filtrage.

- Les gardiens veilleurs comme les services de permanence ont autorité pour effectuer un contrôle du véhicule (passagers, coffre). Toute personne ne respectant pas cette directive se verra refuser l'accès au site.

### 2.2.2 Circulation

Le code de la route s'applique sur le site. La vitesse sur l'ensemble du quartier est limitée à 30 km/h.



### 2.2.3 Stationnement

Le respect des places réservées ou déjà affectées devra être observé. Le stationnement des véhicules hors des aires de stationnement prévues à cet effet est interdit.

## 2.3 Hébergement

Le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge des hébergés. Les locaux sont à maintenir dans un état correct et propre. Toute personne hébergée a le devoir de respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité. La règle de séparation entre hommes et femmes dans les chambres est obligatoire. Cette règle s'applique également dans les douches et toilettes.

Les espaces communs doivent être laissés en parfait état de propreté et de rangement par chaque utilisateur. De même, les chambres mises à disposition doivent être rendues en état identique à celui de la perception.

Le personnel logé s'engage à respecter la sécurité des structures d'hébergement. Et en particulier, au respect des règles de vie en collectivité :

- la tenue vestimentaire à l'intérieur des locaux d'hébergement doit, en toute occasion, demeurer décente ;
- ne pas troubler l'ordre et le calme tant à l'intérieur des locaux que vis-à-vis du voisinage ;
- ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas porter atteinte au renom des armées.

## 2.4 Prévention Santé Sécurité

### 2.4.1 Antenne médicale

Localisation du Quartier Général des Loges :

GSBdD Île de France  
Pôle de Saint-Germain-en-Laye  
8, avenue du Président Kennedy  
78100 Saint-Germain-en-Laye  
bâtiment 47

#### Horaires

- Lundi et mercredi : de 8h30 à 12 h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mardi et jeudi : de 10h00 à 12 h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Vendredi : de 8h30 à 12 h15 et de 13h30 à 16h00.

#### Prise de rendez-vous (RDV)

La prise de RDV à la 17ème antenne médicale située sur le QGL, quel que soit le motif (consultation, soins, visite d'aptitude...), s'effectue soit :

- par téléphone au 01 39 21 31 96 ou 01 39 21 24 62 ;
- par mail : [cma02-am017-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cma02-am017-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr) ;
- directement auprès du bureau des rendez-vous aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 13h30 à 15h30.

En cas d'impossibilité d'honorer un RDV pour raisons de service et/ou personnelles, il est demandé au commandement ou à l'intéressé de bien vouloir prévenir le bureau des rendez-vous de l'antenne médicale dès que possible afin de libérer le créneau et obtenir un autre RDV. La consultation médicale est ouverte à l'ensemble du personnel militaire et de la gendarmerie, d'active ou de réserve, quel que soit le grade.

#### Urgences

17ème antenne médicale → heures ouvrables : 01 39 21 35 35

SAMU : 15 ou 112 depuis un téléphone mobile

Pompiers : 18

SOS médecins : 01 39 58 58 58

Police nationale : 17



## 2.4.2 Défibrillateurs

Un défibrillateur est présent au bâtiment 5 et au poste de garde.



## 2.4.3 Sécurité incendie

Des rappels généraux sont effectués ci-dessous. Les chefs organiques restent responsables de la sécurité de leur personnel.

Ainsi, l'instruction et les exercices d'évacuation obligatoires sont à charge des unités.

Pour leur sécurité, les personnels de passage à la caserne Guynemer doivent :

- prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation incendie affichées, dès leur première entrée dans les lieux qu'ils fréquentent ;
- identifier l'emplacement des moyens de première intervention.

Afin de prévenir tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion :

- il est strictement interdit **à l'intérieur de tout local** :
  - d'intervenir sur le système électrique. L'ouverture des armoires électriques est strictement interdit. Le réarmement du dispositif du disjoncteur est effectué par un agent qualifié chargé de l'entretien des infrastructures ;
  - de détenir des produits dangereux inflammables ou explosifs (gaz, carburant, produits pétroliers, etc. ) ;
  - d'entreposer des véhicules ou équipements à moteur (motos, trottinettes ou vélos électriques, etc. ) ;
  - d'installer des toiles (ou parachutes ou autres revêtements de plafond) ;
  - de fumer ou d'utiliser des dispositifs électroniques de vapotage ;
  - de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc multiprises ;
  - de laisser en charge des équipements électriques (chargeur de téléphone, ordinateur, cafetière, bouilloire...), au départ du local ;
  - de remplacer le cylindre de porte de manière à rendre privatif l'accès au local. Les serrures sont conçues pour permettre l'accès aux locaux en tout temps par l'exploitant et a fortiori par les services de secours. Toute initiative de cette nature entraînera une demande de sanction disciplinaire.

Il est obligatoire :

- de ranger les locaux ;
- de laisser libre d'accès et en parfait état de marche les moyens concourant à la sécurité incendie :
  - extincteurs ;
  - déclencheurs manuels ;
  - Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) ;
  - commande de désenfumage ;
  - arrêts d'urgence ;
  - vannes de barrages ;
  - grilles de désenfumage.

- par principe, d’avoir un seul appareil électrique branché par prise murale. S’il n’y a pas suffisamment de prises murales pour alimenter l’ensemble des appareils électriques utilisés, l’emploi d’un seul bloc multiprise est autorisé, s’il est en conformité avec la norme NF en vigueur (avec un interrupteur).
- d’utiliser des appareils électriques installés conformes aux normes de sécurité en vigueur (NF ou CE), s’ils sont strictement nécessaires, pour une utilisation sous surveillance et de durée limitée.
- de fermer en permanence les portes-coupes feu munies de ferme-porte de manière à limiter la propagation du feu en cas d’incendie. Il est donc interdit de les caler en position ouverte ou d’en débrayer le mécanisme de fermeture automatique.
- de laisser libre de tout obstacle les circulations ou les escaliers menant aux issues de secours. Aucun matériel, aucun mobilier ou dispositif quelconque ne doit constituer une gêne à l’évacuation du bâtiment.
- d’évacuer calmement et immédiatement le bâtiment, en cas d’alarme.

#### Sont interdits les appareils suivants :

- les chauffages d’appoint électrique, à gaz ou à pétrole ;
- les appareils électriques à résistance (plaque chauffante, etc.) ;
- les lampadaires halogènes ;
- les bougies de senteurs, les lampes à pétrole.

#### Sont autorisés les appareils électriques suivants :

- un fer à repasser ;
- un ordinateur ;
- un petit matériel HI-FI (type chaîne HI-FI) ;
- une console de jeux ;
- un radio-réveil ;
- une cafetière ;
- une bouilloire.

### **2.4.4 Hygiène, santé et ordre public**

Pour des raisons d’hygiène, de santé et d’ordre public, il est interdit dans les locaux :

- de conserver de la nourriture périmée (respect des dates limites de consommation) ;
- de conserver de la nourriture non emballée (attire les nuisibles) ;
- d’introduire des boissons alcoolisées ;
- d’obturer les systèmes de ventilation des chambres et/ou des sanitaires communs ou individuels ;
- de disposer de produits chimiques nocifs pour la santé non-prévus pour un usage domestique (à cet égard, il est recommandé de faire un usage modéré des insecticides) ;
- de fumer ou d’utiliser des dispositifs électroniques de vapotage pour prévenir aussi tout risque d’accident, d’incendie ou d’explosion.

Par ailleurs, chaque personne utilisant les installations mises à disposition sur le site veille aux économies d'eau et d'énergies.

En cas de détérioration, le personnel fait un compte-rendu immédiat au major de camp. Puis, il doit se retourner vers son assureur en vue de dédommager la victime. Pour les détériorations par malveillance, une sanction disciplinaire sera demandée.

### 2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible

Des armureries sont mises en place sous la responsabilité du chef organique. Des conteneurs KC20 sont prévus à cet effet.

### 2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool

Sous la responsabilité du chef organique, la consommation d'alcool doit être raisonnable et conforme à l'état de militaire.

Il est interdit de consommer les substances listées dans l'arrêté du 22 février 1990 modifié.

En cas de non-respect de ces interdictions, les contrevenants se verront infliger des sanctions.

Des contrôles de gendarmerie seront organisés.

## 3. Facilités disponibles sur le site

### 3.1 ATLAS

L'ATLAS au Quartier Général des Loges se situe au bâtiment n° 30. Les agents d'accueil reçoivent le personnel de 08h30 à 17h30 (sauf le vendredi de 08h30 à 12h30). L'ATLAS peut fournir un accès intradef, internet et divers renseignements.



### 3.2 Restauration

La restauration a lieu sur le site du Mont-Valérien.

#### 3.2.1 UTLC

Une UTLC est installée.

En raison de l'effectif présent sur site, l'utilisation de l'UTLC est libre.

#### 3.2.2 Barbecue

Les barbecues sont autorisés sur le site dans les conditions suivantes : Sous réserve de validation d'un permis de feu, 48 heures au moins avant l'événement.

## 3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)

### 3.3.1 Installations sportives

Le site de Rueil-Malmaison dispose d'installations sportives de musculation.

La clé de la salle est perçue par l'unité JOP présente. Son utilisation est à la charge de l'adjudant d'unité.

Afin de respecter la tranquillité de tous, il est interdit d'écouter de la musique avec un niveau sonore trop important.

Vous avez accès au site du Mont-Valérien (env 5 km).

## 3.4 Formation au secourisme

### 3.4.1 Séances de formation de secourisme

Les personnels du dispositif JO-JOP peuvent se rajouter sur la programmation de la cellule secourisme du pôle SGM du GSBdD IdF, ou si nécessaire, des formations supplémentaires seront ouvertes.

Pour ouvrir une session, il faut pour une formation :

- PSC1 : un effectif minimum de 4 PAX et un maximum de 10 PAX pour un formateur ;
- SC1 : un effectif minimum de 6 PAX et un maximum de 10 PAX pour un formateur.

Les demandes d'inscription pour une formation devront se faire via l'adresse fonctionnelle de la cellule secourisme : [gsgbdd-idf-pole-sgm-secourisme.chef-cellule.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsgbdd-idf-pole-sgm-secourisme.chef-cellule.fct@intradef.gouv.fr).

Ci-dessous, les dates des formations :

- PSC1, pour le personnel ayant un PSC1 datant de plus de trois ans et pour ceux n'ayant pas de PSC1 :
  - 30 juillet ;
  - 06, 20 et 27 août ;
  - 10 et 17 septembre ;
  - 01, 08, 22, 29 octobre.
- FC PSC1, recyclage pour les détenteurs d'un PSC1 datant de moins de trois ans, envoi d'un scan du diplôme PSC1 à l'inscription :
  - 13 août ;
  - 05 et 24 septembre ;
  - 15 octobre.
- SC1, être titulaire d'un PSC1 ou FC PSC1 de moins d'un an (besoin d'un scan du diplôme), et avoir une aptitude aux activités physiques et sportives (besoin d'un scan CMA ou VMP) :
  - 08 et 29 août ;
  - 07, 12, 19 et 26 septembre ;

- 03, 10, 17, 24, 31 octobre.

Le jour J, les participants devront fournir les documents demandés lors des inscriptions.

### **3.5 Retransmissions en direct des épreuves de JO**

Les retransmissions pourront être visionnées au sein du bâtiment 04, reconfiguré en salle de convivialité.

### **3.6 Les Services du site**

#### **3.6.1 Blanchisserie**

Un service de Laverie 150 hô (UTLC) est à disposition de l'unité.

#### **3.6.2 Carburant**

La station carburant du Quartier Général des Loges sera ouverte du lundi au dimanche 24h/24, jusqu'au 13/09/2024 (06h00).

Les unités concernées sont les unités des dispositifs :

- Sentinelle ;
- JOP.

### **3.7 Transports publics**

#### **3.7.1 Transports publics à proximité**

##### Bus

- Ligne de bus n°258 (Jonchère - La défense)
- Ligne de bus n°259 (Nanterre préfecture - saint-germain-en-laye RER)
- N53 (Nanterre - métro Saint-Lazare)

##### RER

Pour la gare RER de Rueil-Malmaison : prendre le bus 241 (avenue du Maréchal Juin ou 6227 (arrêt à 50 mètres à gauche Rue d'Estiennes d'Orves) ou encore 144 ou 244.

## 3.8 Aumôneries

### 3.8.1 Aumônerie catholique



Pour toutes questions contacter l'aumônier catholique durant les JO 2024, permanence téléphonique au 06 74 27 70 24

#### Missions de l'aumônier (écoute, conseil, célébrer le culte)

La principale mission des aumôniers est tournée vers le personnel militaire et civil de la défense et leurs familles, avec comme priorités d'emploi :

- le soutien culturel des forces en opérations et dans les formations ;
- le conseil au commandement ;
- l'action dans des missions particulières.

L'aumônier tient une place très particulière dans le monde militaire. Il porte un uniforme et un grade, mais, en même temps, il a le grade de celui à qui il parle. C'est une des personnes à qui l'on peut se confier, comme le psychologue ou l'assistante sociale. On n'est jamais trop nombreux à s'occuper des gens.

Pour les paroisses civiles en dehors des sites JOP, les jours et horaires des messes, adoration, etc... sont à consulter sur le site internet de MESSEINFO [www.messes.info](http://www.messes.info)

Paroisse la plus proche :

Eglise Saint-Pierre Saint-Paul de Rueil  
4 place de l'Eglise  
92500 Rueil-Malmaison

[www.rueil.diocese92.fr](http://www.rueil.diocese92.fr)

### 3.8.2 Aumônerie protestante



Des aumôniers protestants sont présents pendant toute la durée des JO et disponibles pour vous rencontrer.

Pour tout renseignement, demande d'entretien n'hésitez pas à appeler le 06 15 58 41 41. Du 8 au 25 août : 06 17 99 67 22

Cultes le dimanche, à 10h30 :

Eglise protestante évangélique  
48 avenue Victor Hugo  
92500 Rueil-Malmaison

à 15h55 :

Eglise baptiste Emmanuel  
56 rue des Bons Raisins  
92500 Rueil-Malmaison  
[www.ebe-rueil.fr](http://www.ebe-rueil.fr)

Culte le dimanche à 10h45 :

Eglise évangélique luthérienne  
3 avenue d'Estournelles de Constant  
92150 Suresnes  
[www.protestants-suresnes.com](http://www.protestants-suresnes.com)

### 3.8.3 Aumônerie israélite

Aumônier Arié BERROS : 06 60 71 03 89



Synagogue de Rueil Malmaison  
6 rue René Cassin 92500  
92500 Rueil-Malmaison  
01 47 08 32 62

Synagogue de Suresnes  
13-15, rue Ledru Rollin  
92150 Suresnes  
06 61 58 94 29

Outre les aumôniers des régiments désignés, une quinzaine d'aumôniers se relayeront du 5 juillet au 8 septembre afin de proposer des cultes et offrir un soutien moral à l'ensemble des effectifs. (sous réserve de modifications)

Les aumôniers israélites sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter.

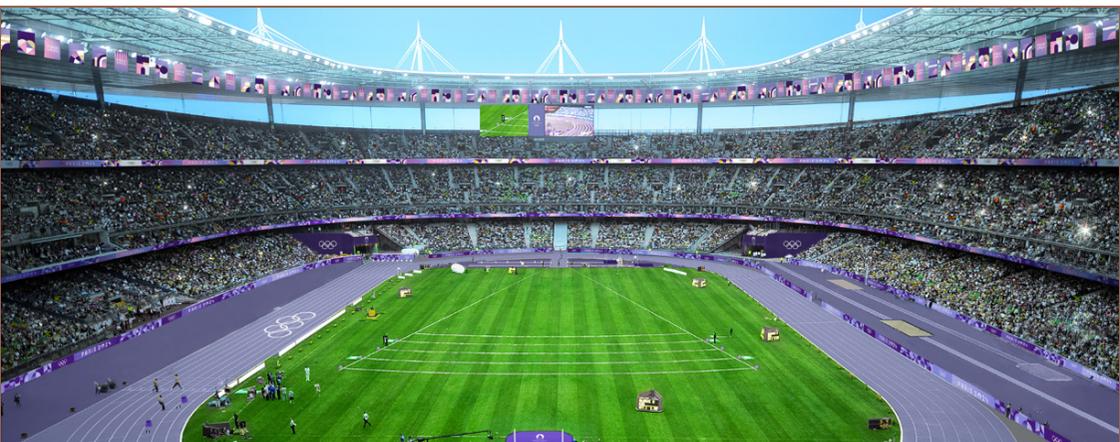
Pour joindre l'aumônier sur votre site, obtenir des barquettes « cacher » ou des objets de culte, connaître les horaires des offices, ou tout autre renseignement : Rabbine Moïse TAIEB 06 47 00 36 77.

### 3.8.4 Aumônerie musulmane



Mosquée de Courbevoie-La Défense  
105 Rue des Fauvelles  
92400 Courbevoie  
06 47 48 42 95

Grande Mosquée Ibn Badis Nanterre  
227 Av. Georges Clemenceau  
92000 Nanterre  
01 84 20 24 80



Athlétisme - Stade de France - Macary Zublena et Regembal Costantini - Architectes ADAGP - Paris



Invalides EXT - 2024 / Ph.Guignard / Air-Images.net

